



Question Droit du Travail - Vaccination

Par LilouPanam

Bonjour,

Je suis agent de la fonction publique dans une collectivité territoriale, je me suis proposée pour être secrétaire de bureau de vote lors des prochaines élections de juin toute la journée les deux dimanches.

La vaccination étant donc obligatoire avant le 10 mai (1ère dose), sachant que l'on m'a appelé pour me faire vacciner et que cela tombait pendant mes heures de travail, cette vaccination doit elle être prise sur mes heures de travail ou dois je poser des heures de congés pour y aller ?

Ceci sachant que c'est en vue des élections et que je n'ai rien exigé en terme de vaccination.

Je vous remercie infiniment par avance pour votre réponse, ainsi que de me signifier si possible les articles ou textes si afférents.

Cordialement

Par janus2

Bonjour,

Voir ce dossier :

[url=<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14803#:~:text=Vaccination%20au%20service%20de%20sant%C3%A9,s%27opposer%20%C3%A0%20son%20absence.>]https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14803#:~:text=Vaccination%20au%20service%20de%20sant%C3%A9,s%27opposer%20%C3%A0%20son%20absence.[/url]

Mais je ne sais pas si c'est valable pour la fonction publique...